Recueil Electronique des Sociétés et Associations
Numéro RCS : B207043
Référence de publication : RESA_2016_024.653
Publié au RESA N° RESA_2016_024 le 28/06/2016
Déposé le 28/06/2016

Vilnius S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

ACTE DE CONSTITUTION DU 21 JUIN 2016	**No 3168/2016**

In the year two thousand and sixteen, on the twenty first day of June,

Before Maître **Danielle KOLBACH**, notary with professional address in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Granite Investment Holdings LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, with its registered office at Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, DE, 19801, County of New Castle, registered with the Company Register of the State of Delaware under number 6063833,

Granite Capital Holdings Limited, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with its registered office at Maples Corporate Services Limited , PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KYI-1104, Cayman Islands and registered with the registered office of the Cayman Islands under number 312259, and,

LPCap Invest OÜ, a limited liability company incorporated under the laws of Estonia, with its registered office at Metalli 3, Tallinn, Harju County, 10615, Estonia, registered with the companies register of Estonia under number 14064334 ,

each represented by Ms Sara Lecomte, employee, with professional address in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a power of attorney which, after having been initialled and signed "*ne varietur*" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The appearing parties represented as indicated above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a private limited-liability company (*société à responsabilité limitée*) which it establishes as follows:

PART I. CORPORATE FORM AND NAME, REGISTERED OFFICE, CORPORATE PURPOSE AND TERM OF EXISTENCE

Article 1. Corporate Form and Name

These are the articles of association of a private limited-liability company (*société à responsabilité limitée*) (the "**Company**") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "**Act**"), and the present articles of association (the "**Articles**").

The Company is incorporated under the name "**Vilnius S.à r.l.** ".

Article 2. Registered Office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office within the municipality.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Manager or, as the case may be, the Board of Managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Article 3. Corporate Purpose

The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development, management and disposal of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, equity instruments, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.
Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence, without having obtained the relevant licence or authorisation.

Article 4. Term of Existence

The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

PART II. SHARE CAPITAL AND SHARES

Article 5. Share Capital

The share capital of the Company is set at twenty three thousand six hundred and six euros (EUR 23,606) divided into ten classes of shares from A to J (each being a "**Class of Shares**") as follows:

- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Class A Shares,
- one hundred twenty-three thousand four hundred (123,400) Class B Shares,
- one hundred twenty-three thousand four hundred (123,400) Class C Shares,
- one hundred twenty-three thousand four hundred (123,400) Class D Shares,
- one hundred twenty-three thousand four hundred (123,400) Class E Shares,
- one hundred twenty-three thousand four hundred (123,400) Class F Shares,
- one hundred twenty-three thousand four hundred (123,400) Class G Shares,
- one hundred twenty-three thousand four hundred (123,400) Class H Shares,
- one hundred twenty-three thousand four hundred (123,400) Class I Shares, and,
- one hundred twenty-three thousand four hundred (123,400) Class J Shares.

each Share with a nominal value of ten euro cents (EUR 0,01) and with identical rights and obligations except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Act.
In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the shares, over and above the par value, will be transferred.
In addition to the share capital and share premium account, the Company may maintain a capital contribution account 115 (*compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres»*) on which the Company shall allocate any capital contributions to the Company which will be made without issue by the Company of any new shares in consideration for the relevant contribution.
The amount of the premium account as well as of the capital contribution account 115 may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Article 6. Shares

All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Article 7. Capital Increases and Reductions

The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority requirements requisite for the amendment of the Articles, as set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in the preceding paragraph), such Class of Shares entitles the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to such portion of the Total Cancellation Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

PART III. MANAGEMENT, THE BOARD OF MANAGERS AND AUDITORS

Article 8. Management

The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "**Manager(s)**"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "**Board of Managers**").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Manager(s) will hold office until their successor(s) is/are elected. The Manager(s) may be re-elected at the end of his/their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Article 9. Meetings of the Board of Managers

If the Company has more than one Manager, the Managers will constitute the Board of Managers.

The Board of Managers may appoint a chairperson (the "**Chair**") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair (if any) or at the request of any Manager. The Chair (if any) will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint any Manager as *pro tempore* chair by a majority vote of those present or represented at the relevant meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least five (5) Business Days written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers. A Manager may represent more than one Manager at a meeting of the Board of Managers, provided there are always at least two Managers attending the meeting in person or by conference call, video conference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting and entitled to vote (i.e. not conflicted). In case A and B Managers have been appointed, the majority shall include the affirmative vote of at least an A and B Manager to the extent they are entitled to vote (i.e. are not conflicted). In the event of a tie, the Chair, or, as the case may be, the *pro tempore* Chair, shall cast the deciding vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Article 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers

The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the *pro tempore* Chair, or, as the case may be the Chair of the Board of Managers or by any two Managers.

Article 11. General Powers of the Managers

The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act or the Articles to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the sole Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Article 12. Delegation of Powers

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more committees and determine their composition and purpose.

Article 13. Representation of the Company

If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following paragraph, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Managers or by the individual signature of any Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Article 14. Conflicts of Interest

No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, (s)he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder or the general meeting of shareholders as the case may be.

Article 15. Indemnification

For the fullest extent permitted by law, the Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection

with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Article 16. Audit

Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the law, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if so required by the Act, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

PART IV. MEETINGS OF SHAREHOLDERS

Article 17. Annual General Meeting

The annual general meeting, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, within 6 months from the close of the financial year.

Article 18. Other General Meetings of Shareholders

The Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding together half or more of the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Article 19. Powers of the General Meeting of Shareholders

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Article 20. Procedure and Voting

The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding half or more of the Company's share capital.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via email or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Chair of the Board of Managers (if any) or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more scrutineers.

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the scrutineers, shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act or these Articles.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half of the share capital. If such number is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Article 21. Minutes of Shareholders Meetings

Decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders may be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers (if any) or any two Managers, as the case may be.

PART V. FINANCIAL YEAR AND ALLOCATION OF PROFITS

Article 22. Financial Year

The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Article 23. Approval of the Annual Accounts

At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Article 24. Allocation of Profit

Five per cent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten per cent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

In the event of a dividend declaration (including interim dividend), such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.60% of the aggregate nominal value of the Class A Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class A Shares pro rata to their holding of the Class A Shares, then

(ii) an amount equal to 0.55% of the aggregate nominal value of the Class B Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class B Shares pro rata to their holding of the Class B Shares, then

(iii) an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class C Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class C Shares pro rata to their holding of the Class C Shares, then

(iv) an amount equal to 0.45% of the aggregate nominal value of the Class D Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class D Shares pro rata to their holding of the Class D Shares, then

(v) an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class E Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class E Shares pro rata to their holding of the Class E Shares, then

(vi) an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class F Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class F Shares pro rata to their holding of the Class F Shares, then

(vii) an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class G Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class G Shares pro rata to their holding of the Class G Shares, then

(viii) an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class H Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class H Shares pro rata to their holding of the Class H Shares, then

(ix) an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class I Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class I Shares pro rata to their holding of the Class I Shares, then

(x) any remainder of any dividend distribution to all holders of Class J Shares pro rata to their holding of the Class J Shares and if no Class J shares are in existence, to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class I Shares, then if no Class I Shares are in existence, Class H shares and in such continuation until only class A shares are in existence).

If a whole outstanding Class of Shares from Class A Shares to Class J Shares, last by alphabetical order, has been cancelled following its redemption, repurchase, cancellation or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares (i.e. initially Class J Shares, then if no Class J Shares are outstanding, the Class I Shares, etc.).

Article 25. Interim Dividends

The sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution and always in accordance with the provisions of article 24 of the Articles.

PART VI. DISSOLUTION AND LIQUIDATION

Article 26. Dissolution and Liquidation

The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so

as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions in article 24.

PART VII. APPLICABLE LAW

Article 27. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law as well as any agreement which may be entered into by the Company from time to time, if any, and which may supplement certain provisions of these Articles.

PART VIII. DEFINITIONS

Article 28. Definitions

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve and the account 115) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Act or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P+ CR) – (L + LR) Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forv profits) P= any freely distributable reserves (inclu the share premium reserve) CR = the amount of the share capital reduc and legal reserve reduction relating to the C of Shares to be cancelled

	L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserv pursuant to the requirements of the Act o the Articles. of..
Business Day(s)	Means any day (other than Saturday or Sunday or a bank holiday) on which bank and credit institutions and foreign exchange markets settle payments are open for general business (including dealings in foreign exchange and foreign currency deposits) in the Grand Duchy of Luxembourg.
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
Total Cancellation Amount	Means the amount determined by the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be lower or equal to the entire Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders at the majority provided for an amendment of the Articles (but for the avoidance of doubt, the decision does not required notarial form), provided however that the Total Cancellation Amount shall

	never be higher than such Available Amount.

Subscription and Payment

These Articles having been drawn up, the appearing parties, represented as stated above, have subscribed to and fully paid up in cash the number of Shares mentioned below:

Name of Shareholder	Number of Shares	Subscribed Capital
Granite Investment Holdings LLC, the abovementioned	Three hundred seventy-seven thousand six hundred ninety-six (377,696) Shares divided into: – two hundred thousand (200,000) Class A Shares, – nineteen thousand seven hundred forty-four thousand (19,744) Class B Shares, – nineteen thousand seven hundred forty-four thousand (19,744) Class C Shares, – nineteen thousand seven hundred forty-four thousand (19,744) Class D Shares, – nineteen thousand seven hundred forty-four thousand (19,744) Class E Shares, – nineteen thousand seven hundred forty-four thousand (19,744) Class F Shares, – nineteen thousand seven hundred forty-four thousand (19,744) Class G Shares, – nineteen thousand seven hundred forty-four thousand (19,744) Class H Shares, – nineteen thousand seven hundred forty-four thousand (19,744) Class I Shares and – nineteen thousand seven hundred forty-four thousand (19,744) Class J Shares	3,776.96

Name of Shareholder	Number of Shares	Subscribed Capital
Granite Capital Holdings Limited, the abovementioned	Eight hundred two thousand six hundred and four (802,604) Shares divided into: – four hundred twenty-five thousand (425,000) Class A Shares, – forty-one thousand nine hundred fifty-six (41,956) Class B Shares, – forty-one thousand nine hundred fifty-six (41,956) Class C Shares, – forty-one thousand nine hundred fifty-six (41,956) Class D Shares, – forty-one thousand nine hundred fifty-six (41,956) Class E Shares, – forty-one thousand nine hundred fifty-six (41,956) Class F Shares, – forty-one thousand nine hundred fifty-six (41,956) Class G Shares, – forty-one thousand nine hundred fifty-six (41,956) Class H Shares, – forty-one thousand nine hundred fifty-six (41,956) Class I Shares, and – forty-one thousand nine hundred fifty-six (41,956) Class J Shares	8,026.04

Name of Shareholder	Number of Shares	Subscribed Capital
LPCap Invest OÜ, the abovementioned	One million one hundred eighty thousand three hundred (1,180,300) Shares divided into: – six hundred twenty-five thousand (625,000) Class A Shares, – sixty-one thousand seven hundred (61,700) Class B Shares, – sixty-one thousand seven hundred (61,700) Class C Shares, – sixty-one thousand seven hundred (61,700) Class D Shares, – sixty-one thousand seven hundred (61,700) Class E Shares, – sixty-one thousand seven hundred (61,700) Class F Shares, – sixty-one thousand seven hundred (61,700) Class G Shares, – sixty-one thousand seven hundred (61,700) Class H Shares, – sixty-one thousand seven hundred (61,700) Class I Shares, and – sixty-one thousand seven hundred (61,700) Class J Shares	11,803
Total:	2,360,600	23,606

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at EUR one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-)

Transitional Provisions

The first financial year will begin on today's date and end on 31 December 2016.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

The abovementioned shareholder(s), representing the Company's entire subscribed share capital, immediately hold an extraordinary general meeting and pass the following resolutions:

1. The number of Managers is set at two (2) and the following persons are appointed Managers for an unlimited term:
   - Mr Jon Martin MARTINSEN, born in Oslo, Norway, on 9 February 1964, with his professional address at FCR Media Group OÜ, Metalli 3, Tallinn 10615, Estonia, as the Class A Manager; and
   - Mr Pierre CLAUDEL, born in France on 23 May 1978, with his professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, as the Class B Manager.
2. The Company's registered office shall be located at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The present instrument was drawn up in Redange-sur-Attert, on the date indicated at the top of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned persons, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same persons, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person signs together with the notary this original instrument.

SUIT LA TRADUCTION EN FRANÇAIS DU TEXTE QUI PRECEDE:

L'an deux mille seize, le vingt et unième du mois de juin,

Par-devant Maître **Danielle KOLBACH**, notaire résidant à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

Granite Investment Holdings LLC, une *limited liability company* incorporée selon les lois du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, DE, 19801, County of New Castle, enregistré auprès du Registre des Sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 6063833,

Granite Capital Holdings Limited, une *limited company* incorporée selon les lois des Iles Caymans, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited , PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KYI-1104, Iles Caymans, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caymans sous le numéro 312259, et

LPCap Invest OÜ, une *limited liability company* incorporée selon les lois de l'Estonie, ayant son siege social au Metalli 3, Tallinn, Harju County, 10615, Estonie, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de l'Estonie sous le numéro 14064334

chacun représenté par Sara Lecomte, employée, ayant son adresse professionnelle à , Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "*ne varietur*" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

CHAPITRE I. FORME, DENOMINATION SOCIALE, SIEGE, OBJET, DUREE

Article l. Forme, Dénomination Sociale

Ce sont les statuts d'une société à responsabilité limitée (la "**Société**") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "**Loi**"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "**Statuts**").

La Société adopte la dénomination "**Vilnius S.à r.l.**"

Article 2. Siège Social

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société au sein de la municipalité.

Le Gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider d'établir des succursales ou autres bureaux soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance devrait déterminer que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont déroulés ou dont le déroulement est imminent qui seraient de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Article 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises

luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement, la gestion et la mise à disposition de ces participations.
Ceci inclut, mais n'est pas limité, à l'investissement, l'acquisition et la mise à disposition, octroie ou émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des instruments de capital, des parts de capital social, participations dans une association (*limited partnership*), participations dans une société à responsabilité limitée (*limited liability company*), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.
La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.
La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.
La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de suretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social de la Société et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.
D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à, ou non contradictoire avec, l'accomplissement et le développement de ce qui précède.
Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession d'une licence sans avoir obtenu la licence ou l'autorisation nécessaire.

Article 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE II. CAPITAL SOCIAL, PARTS SOCIALES

Article 5. Capital Social

Le capital social de la Société est fixé à vingt-trois mille six cent six euros (EUR 23.606) , divisé en dix classes de parts sociales de A à J (chacune étant une "**Classe de Parts Sociales**") comme suit:
- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Classe A,
- cent vingt-trois mille quatre cent (123.400) Parts Sociales de Classe B,
- cent vingt-trois mille quatre cent (123.400) Parts Sociales de Classe C,
- cent vingt-trois mille quatre cent (123.400) Parts Sociales de Classe D,
- cent vingt-trois mille quatre cent (123.400) Parts Sociales de Classe E,
- cent vingt-trois mille quatre cent (123.400) Parts Sociales de Classe F,
- cent vingt-trois mille quatre cent (123.400) Parts Sociales de Classe G,
- cent vingt-trois mille quatre cent (123.400) Parts Sociales de Classe H,
- cent vingt-trois mille quatre cent (123.400) Parts Sociales de Classe I, et
- cent vingt-trois mille quatre cent (123.400) Parts Sociales de Classe J

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0.01) et avec des droits identiques sauf si prévu autrement par les Statuts ou la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale seront transférées.

En plus du capital social et du compte de prime d'émission, la Société peut avoir un compte d'apport en capitaux 115 (*compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres»*) sur lequel la Société peut allouer tout apport en capital de la Société qui sera fait sans l'émission par la Société des nouvelles parts sociales en contrepartie de l'apport pertinent.

L'avoir du compte de prime ainsi que du compte d'apport en capitaux 115 peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Article 6. Parts Sociales

Chaque part sociale sera et restera sous forme nominative.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut librement transmettre ses parts.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés à laquelle des associés, présents ou représentés, et représentant au moins les trois quarts du capital social, votent en faveur d'une telle cession.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Article 7. Augmentations du Capital et Réductions

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblés générale des associés pourvu que le quorum et la majorité prévus dans les Statuts ou la Loi, le cas échéant, sont respectés.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classe(s) de parts sociales entières par voie de rachat et d'annulation de toutes les parts sociales émises dans de telle(s) Classe(s). En cas de rachats ou d'annulations de Classes de Parts Sociales, de tels rachats et annulations de parts sociales seront effectués suivant l'ordre alphabétique inversé (commençant par la Classe J).

Dans le cas d'une réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation d'une Classe de Parts Sociales (selon l'ordre défini au précédent paragraphe), cette Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au prorata de leur détention dans cette Classe de Parts Sociales, à une telle portion du Montant Total d'Annulation (comme défini ci-dessous) et les détenteurs des Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant correspondant au Montant d'Annulation par Part Sociale pour chacune des Parts Sociales de la Classe pertinents annulée qu'ils détiennent.

Le Montant d'Annulation par Part Sociale sera calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

A la suite du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, le Montant d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

CHAPITRE III. GERANCE, CONSEIL DE GERANCE, COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 8. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés dans la Société (le(s) "**Gérant(s)**"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "**Conseil de Gérance**").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera (resteront) en fonction jusqu'à la (les) nomination(s) de leur(s) successeur(s). Le(s) Gérant(s)peuvent être renommés à la fin de leur(s) mandat(s) et peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Même après la fin de leur mandat, le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Article 9. Réunions du Conseil de Gérance

Si la Société est composée de plus d'un seul Gérant, les Gérants formeront le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le "**Président**"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président (le cas échéant) ou à la demande d'un Gérant. Le Président (le cas échéant) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président *pro tempore*.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrables. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

II pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter plus d'un Gérant à la réunion du Conseil de Gérance, pourvu qu'il y ait toujours au moins deux Gérants participant à la réunion en personne ou par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion et ayant le droit de vote (e.g. pas d'intérêts opposés). Si des Gérants de Catégorie A et B ont été désignés, la majorité doit contenir le vote affirmatif d'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B pourvu qu'ils aient le droit de vote (e.g. n'ont pas

d'intérêts opposés). En cas de parité des votes, le Président, ou le cas échéant le Président *pro tempore* a une voix prépondérante.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Article 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance

Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiés par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président *pro tempore*, ou, le cas échéant, le Président, du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Article 11. Pouvoirs des Gérants

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Article 12. Délégation de Pouvoirs

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions déterminées par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Article 13. Représentation de la Société

En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance, sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux (2) Gérants ou par la signature unique de tout Gérant ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Article 14. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, auront un intérêt personnel dans cette autre société ou firme, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris, mais sans s'y limiter, tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Article 15. Indemnisation

Dans les limites les plus larges permises par la loi, la Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses

raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Article 16. Révision des comptes

Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises agréé conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées, tel qu'exigé par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises agréé, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera le nombre de commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises agréé, selon le cas, leur rémunération, et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

CHAPITRE IV. ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

Article 17. Assemblée Générale des Associés

L'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée, 6 mois à partir de la clôture de l'année financière.

Article 18. Autres Assemblées Générales des Associés

Le Gérant ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a , ou les associés détenant ensemble la moitié ou plus de capital social de la Société peuvent convoquer d'autres assemblées générales d'associés conformément aux exigences de la Loi.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Article 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les présents Statuts.

Article 20. Procédure et Vote

L'assemblée générale des associés se réunira suivant une convocation envoyée par le Gérant ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou les associés détenant la moitié ou plus du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par PDF via courrier électronique ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé pour le représenter à l'assemblée.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance, le cas échéant, ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi ou ces Statuts.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la

Société. Si un tel nombre n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Article 21. Procès-verbaux des résolutions des associés

Les décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés peuvent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance (le cas échéant) ou par deux Gérants.

CHAPITRE V. ANNEE SOCIALE ET REPARTITION DES BENEFICES

Article 22. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Article 23. Approbation des Comptes Annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la Loi et les soumet, le cas échéant, au(x) commissaire(s) aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises agréé, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Article 24. Affectation des Bénéfices

Sur les bénéfices nets annuels de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la réserve requise par la Loi, jusqu'au moment où cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique, ou l'assemblée générale des associés le cas échéant, devra déterminer de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets, qui peuvent être utilisés, en totalité ou en partie pour absorber des pertes existantes, s'il y en a, être versés à un compte de réserve, être reportés à l'année sociale nouvelle ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Dans le cas d'une distribution de dividende (y compris acompte sur dividendes), ce dividende sera alloué et payé de la manière suivante:

(i) un montant équivalent à 0,60% de la valeur nominale totale des Parts Sociales de Classe A en émission sera alloué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe A au pro rata de leurs Parts Sociales de Classe A, ensuite

(ii) un montant équivalent à 0,55% de la valeur nominale totale des Parts Sociales de Classe B en émission sera alloué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe B au pro rata de leurs Parts Sociales de Classe B, ensuite

(iii) un montant équivalent à 0,50% de la valeur nominale totale des parts sociales de Classe C en émission sera alloué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe C au pro rata de leurs Parts Sociales de Classe C, ensuite
(iv) un montant équivalent à 0,45% de la valeur nominale totale des parts sociales de Classe D en émission sera alloué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe D au pro rata de leurs Parts Sociales de Classe D, ensuite
(v) un montant équivalent à 0,40% de la valeur nominale totale des parts sociales de Classe E en émission sera alloué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe E au pro rata de leurs Parts Sociales de Classe E, ensuite
(vi) un montant équivalent à 0,35% de la valeur nominale totale des parts sociales de Classe F en émission sera alloué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe F au pro rata leurs Parts Sociales de Classe F, ensuite
(vii) un montant équivalent à 0,30% de la valeur nominale totale des parts sociales de Classe G en émission sera alloué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs des parts sociales de Classe G au pro rata de leurs Parts Sociales de Classe G, ensuite
(viii) un montant équivalent à 0,25% de la valeur nominale totale des parts sociales de Classe H en émission sera alloué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs des parts sociales de Classe H au pro rata de leurs Parts Sociales de Classe H, ensuite
(ix) un montant équivalent à 0,20% de la valeur nominale totale des parts sociales de Classe I en émission sera alloué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe I au pro rata de leurs Parts Sociales de Classe I, ensuite
(x) tout solde d'une distribution de dividende à tous les détenteurs de Parts Sociales de classe J au pro rata de leurs Parts Sociales J et quand il n'existe plus de Parts Sociales de Classe J, aux détenteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inverse (i.e. d'abord Parts Sociales de Classe I, ensuite, s'il n'y a plus de Parts Sociales de classe I, des Parts Sociales de Classe H et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'existe plus que des Parts Sociales de Classe A)

Si une Classe entière de Parts Sociales des Parts Sociales de Classe A aux Parts Sociales de Classe J, dernière dans l'ordre alphabétique, a été annulée à la suite de son rachat, annulation ou autrement au moment de la distribution, le solde de toute distribution des dividendes sera alors alloué à la dernière Classe de Parts Sociales précédente (i.e. d'abord les Parts Sociales de Classe J, ensuite s'il n'y a plus de Parts Sociales de Classe J en émission, la Classe de Parts sociales I, etc.).

Article 25. Dividendes Intérimaires

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution et toujours en conformité avec les dispositions de l'article 24 des Statuts.

CHAPITRE VI. Dissolution, Liquidation

Article 26. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés conformément à et afin d'atteindre sur une base globale le même résultat économique que les règles de distribution régissant la distribution des dividendes dans l'article 24.

CHAPITRE VII. LOI APPLICABLE

Article 27. Loi Applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

CHAPITRE VIII. DEFINITIONS

Article 28. Définitions

Montant Disponible	Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les associés auraient droit à une distribution de dividende en vertu des Statuts augmenté de (i) toutes réserves librement distribuables (y compris pour éviter tout doute la réserve de la prime d'émission et le compte 115) et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatives à la Classe de Parts Sociales à racheter/annuler mais diminué de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toute somme à placer dans la(les) réserve(s) conformément aux obligations de la Loi ou des Statuts, toujours tel qu'indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (à l'exclusion, afin d´éviter tout doute, de toute double

	comptabilisation) de sorte que: AA = (NP + P+ CR) - (L + LR) Où: AA= Montant Disponible NP= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés) P= toute réserve librement distribuable (y compris la réserve de la prime d'émission) CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Classe de Parts Sociales à annuler L= pertes (y compris les pertes reportées) LR = toute somme à placer dans la(les) réserve(s) conformément aux obligations de la Loi ou des Statuts.
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intermédiaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date n'étant pas inférieur à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la classe de parts sociales concernée.
Montant Total d'Annulation	Signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C B, et A sera moins élevé que ou égal au Montant Disponible de la Classe pertinente au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales en question sauf décision contraire de l'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés à la majorité prévue en cas de modification des Statuts (mais dans le but

	d'éviter tout doute, la décision ne requiert aucune forme notariale), sous réserve toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.
Jour(s) Ouvrable(s)	Signifie tout jour (autre que le samedi, le dimanche et un jour férié) durant lequel les banques, les institutions de crédit ainsi que les marchés d'échange étrangers de règlement de paiements sont ouverts pour les affaires générales (y compris les opérations de change et les dépôts de devise étrangères dans le Grand-Duché de Luxembourg).

Souscription et Paiement

Ces Statuts ayant été rédigés, les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont souscrit et entièrement libéré en cash le nombre de Parts Sociales mentionné ci-dessous:

Nom de l'associé	Nombre de Parts Sociales	Capital Souscrit
Granite Investment Holdings LLC, tel que mentionné ci-desus	Trois cent soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-seize (377.696) Parts Sociales divisées en: – deux cent mille (200.000) Parts Sociales de Classe A, – dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (19.744) Parts Sociales de Classe B, – dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (19.744) Parts Sociales de Classe C, – dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (19.744) Parts Sociales de Classe D, – dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (19.744) Parts Sociales de Classe E, – dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (19.744) Parts Sociales de Classe F, – dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (19.744) Parts Sociales de Classe G, – dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (19.744) Parts Sociales de Classe H, – dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (19.744) Parts Sociales de Classe I et – dix-neuf mille sept cent quarante-quatre (19.744) Parts Sociales de Classe J	3.776,96

Nom de l'associé	Nombre de Parts Sociales	Capital Souscrit
Granite Capital Holdings Limited, the abovementioned	Huit cent deux mille six cent quatre (802.604) Parts Sociales divisées en: – quatre cent vingt-cinq mille (425.000) Parts Sociales de Classe A, – quarante-et-un mille neuf cent cinquante-six (41.956) Parts Sociales de Classe B, – quarante-et-un mille neuf cent cinquante-six (41.956) Parts Sociales de Classe C, – quarante-et-un mille neuf cent cinquante-six (41.956) Parts Sociales de Classe D, – quarante-et-un mille neuf cent cinquante-six (41.956) Parts Sociales de Classe E, – quarante-et-un mille neuf cent cinquante-six (41.956) Parts Sociales de Classe F, – quarante-et-un mille neuf cent cinquante-six (41.956) Parts Sociales de Classe G, – quarante-et-un mille neuf cent cinquante-six (41.956) Parts Sociales de Classe H, – quarante-et-un mille neuf cent cinquante-six (41.956) Parts Sociales de Classe I et – quarante-et-un mille neuf cent cinquante-six (41.956) Parts Sociales de Classe J	8.026,04

Nom de l'associé	Nombre de Parts Sociales	Capital Souscrit
LPCap Invest OÜ, the abovementioned	Un million cent quatre-vingt mille trois cents (1.180.300) Parts Sociales divisées en: – six cent vingt-cinq mille (625.000) Parts Sociales de Classe A, – soixante-et-un mille sept cents (61.700) Parts Sociales de Classe B, – soixante-et-un mille sept cents (61.700) Parts Sociales de Classe C, – soixante-et-un mille sept cents (61.700) Parts Sociales de Classe D, – soixante-et-un mille sept cents (61.700) Parts Sociales de Classe E, – soixante-et-un mille sept cents (61.700) Parts Sociales de Classe F, – soixante-et-un mille sept cents (61.700) Parts Sociales de Classe G, – soixante-et-un mille sept cents (61.700) Parts Sociales de Classe H, – soixante-et-un mille sept cents (61.700) Parts Sociales de Classe I et – soixante-et-un mille sept cents (61.700) Parts Sociales de Classe J	11.803
Total:	2.360.600	23.606

La preuve du paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées et témoigne de l'accomplissement de ces conditions.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Provision Transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2016.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

Les associés mentionnés ci-dessus, représentant tout le capital souscrit, ont tout de suite adopté les résolutions suivantes:

3. Le nombre de Gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes ont été désignées Gérants pour une durée indéterminée:
   - M. Jon Martin MARTINSEN, né à Oslo, Norvège, le 9 Février 1964, ayant son adresse professionnelle au FCR Media Group OÜ, Metalli 3, Tallinn 10615, Estonie, en tant que Gérant de Catégorie A; et
   - M. Pierre CLAUDEL, né en France le 23 Mai 1978, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B.
4. Le siège social de la Société sera fixé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT acte fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé : S.LECOMTE, D. KOLBACH
Enregistré à Diekirch A.C., le 24 juin 2016
Relation : DAC/2016/9139
Reçu soixante-quinze euros
75,00 €
Le Receveur, (signé) : J. THOLL

POUR EXPEDITION CONFORME
Délivrée à la Société sur sa demande
Redange-sur-Attert, le 28 juin 2016